

ARRETE SG/230/2026

Objet : demande de stationnement pour un grutage de piscine – Résidence CHANTEBOIS - n°4 allée Bourdalat à CESTAS.

Le Maire de Cestas,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.48-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
Vu le Code Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants R.48-1 et suivants ;
Vu la demande d'autorisation formulée M. et Mme SAINTLEGER Pierrick en date du 12 juin 2026, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison d'une piscine coque au n° 4, allée Bourdalat à CESTAS et la Sté SABI LOCATION pour le grutier – 1436, avenue de Bordeaux à Saint Jean d'Illac.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de la livraison et du stationnement du camion, le bénéficiaire est autorisé à stationner devant le n° 4 allée Bourdalat à CESTAS.

Le 5 août 2026 de 8h00 à 13h00

ARTICLE 2 : Le camion grue sera positionné avec une emprise maximale sur le trottoir, Il est impératif qu'un équipement de protection lourde soit prévu pour le camion grue. M. SAINTLEGER devra installer la signalétique ainsi que la déviation qui sera organisée de l'allée Bourdalat entre l'allée des Pignols et l'allée Cantegrit.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL - sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. et Mme SAINTLEGER

CESTAS, le 30 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN